

Mise en oeuvre du programme communautaire de Lisbonne: politique des petites et moyennes entreprises PME pour la croissance et l'emploi

2006/2138(INI) - 23/10/2006

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Pillar del CASTILLO VERA (PPE-DE, ES) en réponse à la communication de la Commission communication intitulée «Passons à la vitesse supérieure – Le nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi».

Les députés soulignent que pour être compétitive au sein d'un marché mondialisé, l'UE doit favoriser l'éclosion d'une société fondée sur la connaissance, encourager l'esprit d'entreprise chez les Européens (dès les premières phases du système éducatif) et lever les obstacles à la création d'entreprise. Ils insistent sur le rôle essentiel que jouent les petites et moyennes entreprises (PME), qui représentent quelque 75 millions d'emplois dans l'UE, et affirment que celles-ci doivent bénéficier d'un vaste soutien.

Le rapport «salue les objectifs de la stratégie d'accès au marché de l'Union européenne et demande que l'UE consente à de nouveaux efforts pour promouvoir auprès de la communauté des PME sa base de données et la tenir à jour». Il recommande également aux autorités de créer des «points d'information» communs et d'encourager leurs administrations à fournir davantage de leurs services par l'internet (administration en ligne). Les autres recommandations portent sur les regroupements de PME autour des parcs technologiques, des laboratoires publics ou des universités, qui créent des environnements dynamiques en Europe, capables d'exploiter la connaissance scientifique et de créer des emplois fondés sur la connaissance.

La commission souhaite également que les règlements et les propositions soient améliorés, notamment sur le plan des incitants fiscaux, de sorte à faciliter le lancement de nouvelles entreprises. Compte tenu du vieillissement de la population (au cours des dix années à venir, un tiers des entrepreneurs européens devraient prendre leur retraite), les députés préconisent de réduire la bureaucratie et de faciliter le transfert des entreprises familiales aux tiers ou aux employés de sorte à préserver l'emploi et le capital. De la même manière, la Commission et les États membres sont priés de «respecter le principe de proportionnalité et de flexibilité lors de leur examen de la législation communautaire en matière d'emploi», étant donné que «les coûts non liés aux salaires sont un des obstacles majeurs auxquels sont confrontés les entreprises unipersonnelles et les empêchent d'employer des travailleurs supplémentaires». Enfin, le rapport invite les États membres «de donner une meilleure image de l'esprit d'entreprise et de la responsabilité individuelle, en récompensant l'effort et en accordant une valeur sociale plus grande à la prise de risque et à l'esprit d'entreprise».